



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 17-20220827

**Création d'emplois non permanents en Accroissement
Temporaire d'Activité (ATA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité. d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20220827

Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 17-20210827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création de plusieurs emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures /mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Éducateur de jeunes enfants	Éducateurs jeunes enfants Catégorie A	Direction vie scolaire	151H67	2
Chargé de la préservation et de la restauration de la biodiversité	Technicien Catégorie B	Service environnement Plaine Des Cafres	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				3

- Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique,
- Article 3** Le coût annuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 118 500 euros, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

A blue ink signature of Jacquet Hoarau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.